

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION 2017

Inventoriste agréé n° :

Proposé selon devis n° :

Adresse de la mission :

À LIRE ATTENTIVEMENT

1 / PRÉAMBULE

Ce protocole est exclusivement réservé à l'usage des membres agréés ANIP dont la liste figure au dos.

Une carte professionnelle ANIP comportant un numéro d'adhésion sera présentée en début de mission.

Ce protocole et lui seul sera applicable en son intégralité, sauf dérogation explicite.

Il est composé de 4 pages indissociables, comprenant la liste des membres agréés par l'ANIP. Le protocole devra être accepté, paraphé et signé par les deux parties sur trois originaux dont un seul est à retourner à votre inventoriste.

Au retour du document signé, seront jointes les coordonnées du détenteur des fonds en séquestre ainsi qu'une copie de l'acte ou du compromis de vente pour tout ce qui concerne le stock. A défaut, le Protocole ANIP s'appliquera dans son intégralité.

Pour toutes explications complémentaires, consultez notre site ou votre Inventoriste agréé

2 / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Afin d'optimiser la fiabilité de notre intervention et de permettre au Cédant de clôturer son activité dans les meilleures conditions, l'inventaire devra être effectué en journée à pharmacie fermée.
- L'Acquéreur est tenu de reprendre toutes les gammes en place, à l'exception des produits dont la vente n'est pas autorisée. Il vérifie avant l'inventaire la validité et le renouvellement des contrats de sélectivité passés avec les différents fournisseurs. De plus, il signale à l'inventoriste le renouvellement ou non de l'adhésion au groupement du Cédant.
- Le Vendeur s'engage à signaler à l'inventoriste, avant son intervention, tout produit faisant l'objet d'un dépôt-vente.
- Relevé des stupéfiants : seuls les Pharmaciens titulaires sont habilités à en dresser la liste et à la communiquer à l'inventoriste.
- Les titulaires valideront la prise en compte des stocks de spécialités dont le prix HT est supérieur à 200 € HT.
- Le vendeur veillera au bon rangement des produits en rayon, notamment en matière de péremption où la bonne pratique repose sur la méthode du «premier à périmer, premier à sortir».
- L'inventoriste agréé par l'ANIP ne peut être tenu pour responsable du contenu des produits, ni des ventes d'articles défraîchis ou périmés à une date postérieure à la prise de possession, que les emballages soient scellés ou non. Le Vendeur garantit par sa signature sur le présent que les produits ainsi que leur contenu sont dans leur état d'origine.
- La validation de ce Protocole prend en compte le relevé physique des produits du réfrigérateur.
- L'inventoriste dégage sa responsabilité sur la qualité des produits, inaccessibles, contenus dans un robot.
- L'inventoriste n'a aucune autorité pour effectuer le retrait des produits exposés à des déremboursements, des changements de prix ou à une absence de rotation des stocks.
- Toutes dispositions légales, nouvelles, conduisant à modifier le traitement des marchandises et intervenant entre la signature du présent Protocole d'Accord et la réalisation de l'inventaire feront autorité. Et ce, quelle que soit la date d'achat des marchandises.
- Toute réclamation éventuelle ne sera recevable que dans la limite de 15 jours ouvrés à compter de la date de réalisation de l'inventaire.

" Parapher ici "

3 / PRODUITS NE SE FAISANT PLUS

Les produits NFP* ne sont pas pris en compte dans le stock transmissible.

Une réintégration partielle ou totale est néanmoins possible : une liste établie et signée par l'acquéreur devra être communiquée à l'inventoriste sous 72h.

* Définition du NFP (Ne se Fait Plus) : Est NFP tout produit dont la fabrication a été arrêtée à l'exception des promotions ponctuelles, et quelle qu'en soit la cause (suppression, changement de codes, de formule, de nom).
LA BASE DE DONNÉES VIDAL DATASEMP EXPLOITÉE PAR L'INVENTORISTE AGRÉÉ FAISANT FOI.

4 / PRODUITS PÉRIMÉS OU IMPROPRES À LA VENTE

POUR LES INVENTORISTES AGRÉÉS PAR L' ANIP, SONT DÉCLARÉS PÉRIMÉS : LES ARTICLES SE PÉRIMANT DANS LES SIX MOIS APRÈS LA DATE D'INVENTAIRE*.

Exceptions :

- a/ Accord différent stipulé dans l'acte de cession transmis à l'inventoriste.
- b/ Pour les aliments de substitution, l'inventoriste appliquera un délai de 3 mois.

*Précision : L'inventaire a lieu fin décembre. Toutes les dates «avant juillet» sont retirées (= 30 Juin).
Si la mention indique «périmé en juillet» et non «avant juillet», le produit est bon jusqu'à fin juillet, et donc facturé à l'acheteur.
*Si l'inventaire est effectué au-delà du 10ème jour du mois, l'inventoriste agit comme s'il était au début du mois suivant.

L'INVENTORISTE AGRÉÉ PAR L'ANIP CONSIDÈRE COMME PÉRIMÉS :

- **Les produits en Vitrine**
- **Les produits de Spécialités**
 - Il appartient au vendeur de veiller avant l'inventaire au retrait des produits radiés ou interdits d'AMM.
 - Les vaccins antigrippaux ne sont pas relevés au delà de la date butoir de la campagne de vaccination.
- **Les produits de Parapharmacie**
 - a/ de fin de gamme,
 - a/ défraîchis, à l'emballage endommagé, au prix raturé, surchargé, ou comportant un marquage inhabituel.
 - b/ de référence, de présentation ancienne ou plus référencés sur les tarifs concernés. Toutefois les présentations en cours de changement pourront être laissées en rayon.
 - c/ en ramasse-monnaie (ex. coutellerie présentée sans emballage).
- **Les produits de marque propre au groupement du cédant (MDD)**
 - dans le cas où l'acquéreur n'adhère pas au dit groupement.
- **L'optique**
 - les lunettes solaires sans la norme CE ou défraîchies.
- **L'herboristerie**
 - dont la date de conditionnement est antérieure à plus de 3 ans, sans date du tout, ou parasitée.
- **Les produits chimiques et galéniques**
 - a/ les substances hors de leur conditionnement d'origine, non scellés, aux dates de réception et péremption non consignées sur le registre des matières premières.
 - b/ tout produit conditionné et/ou fabriqué à l'officine portant le nom du Vendeur. Les produits concernés sont néanmoins laissés en rayon, sous la responsabilité du Cédant, afin d'éviter tout risque de destruction intempestive, contraire à la législation sur l'environnement. La destruction de ces matières premières reste à la charge du Cédant.
- **La verrerie**
 - les flacons gravés au nom du Vendeur.

À LA FIN DE L'INVENTAIRE :

Les marchandises périmées sont mises à la disposition, selon la forme juridique, du Vendeur ou de la Société qui en assure la gestion.

L'inventoriste en dresse une liste chiffrée.

Pour les produits périmés du réfrigérateur, l'inventoriste les laisse à l'intérieur mais les isole de façon claire.

IMPORTANT !

Selon la réglementation européenne (1223/2009, Art. 19, alinéa c) la mention de date de durabilité minimale, communément appelée date de péremption, n'est pas obligatoire sur les produits cosmétiques lorsqu'elle excède trente mois. De ce fait, en l'absence de date de péremption, l'inventoriste ne sera pas en mesure de les identifier comme périmés et les inclura dans le stock transmissible.

" Parapher ici "

5 / VALORISATION

En application du droit comptable et fiscal (articles 38-3 et 39-1 du code général des impôts), les stocks de marchandises sont valorisés à leur coût de revient, c'est-à-dire à leur prix d'achat, net de toute remise commerciale. Cependant, compte tenu de la disparité des remises accordées, un inventaire d'après factures n'est pas réalisable. C'est pourquoi l'ANIP propose une grille pondérée de remises moyennes et évolutives.

Cette grille de remises s'applique d'office sur le montant des stocks valorisés d'après le prix catalogue H.T. de la dernière mise à jour de la base de données de l'inventoriste.

Toutefois, en l'absence de tarif ou en présence de quantité qu'il estime importante, l'inventoriste agréé se réserve le droit de demander au Vendeur des factures. A défaut, un coefficient de 0,50 sera appliqué sur les prix publics.

Dans le cas où l'acquéreur reste adhérent au groupement du Cédant, les produits à la marque de ce groupement (MDD) seront valorisés avec une remise négociée entre les deux parties. A défaut, une remise de 50% sera appliquée sur le prix catalogue HT.

Devront être consignés et validés par les Parties sur l'avenant Dérogations (en page 3), tout autre système de valorisation, toute modification de la grille de remises et toute prise en compte de produits soumis à une remise exceptionnelle.

MONTANT H.T. des stocks par Familles	MONTANT H.T. des stocks par Familles												
	1 à 750	751 à 3.000	3.001 à 7.500	7.501 à 15.000	15.001 à 22.000	22.001 à 30.000	30.001 à 37.500	37.501 à 45.000	45.001 à 52.500	52.501 à 60.000	60.001 à 75.000	au delà de 75.000	
SPÉCIALITÉS 2,10%	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,25 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	
GÉNÉRIQUES 2,10% & PRINCEPS SOUS TFR (1)	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	
SPÉCIALITÉS NON REMBOURSABLES	↗ 10 %	↗ 13 %	↗ 16 %	↗ 20 %	↗ 25 %	↗ 28 %	↗ 30 %	↗ 35 %	↗ 40 %	↗ 45 %	45 %	45 %	
COSMÉTOLOGIE (2)	↗ 5 %	↗ 7 %	↗ 8 %	↗ 10 %	↗ 11 %	↗ 12 %	↗ 14 %	↗ 16 %	↗ 18 %	↗ 20 %	↗ 22 %	22 %	
DIÉTÉTIQUE	↗ 5 %	↗ 10 %	↗ 15 %	↗ 18 %	↗ 22 %	↗ 25 %	↗ 30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	
ACCESSOIRES (3)	↗ 5 %	↗ 10 %	↗ 15 %	↗ 18 %	↗ 20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	
ORTHOPÉDIE	↗ 5 %	↗ 10 %	↗ 20 %	↗ 30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	
VÉTÉRINAIRES	10 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	
AROMATHÉRAPIE	15 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	

(1) Les remises étant différentes selon les molécules et les génériques dans une limite de 40%, l'ANIP propose un taux de remise moyen de 35%.

Tout autre taux de remise moyen devra être validé par les deux parties et porté sur l'avenant dérogation.

(2) A l'exception des marques ci-après : Darphin, Biotherm, Carole Franck, Delarom.

(3) Les lecteurs de glycémie ne seront pris en compte que sur présentation du justificatif d'achat du vendeur à présenter le jour de l'inventaire.

(↗) La flèche indique un % de remise progressif par tranche.

Pour les sous-familles suivantes : Brosses à dents, Préservatifs, Cotons, Compresses, Pansements, Bandes, Jersey, Sparadraps, les remises indiquées sur le tableau ci-dessous s'établissent en fonction des quantités constatées dans une même marque.

1 à 50 unités	51 à 100 unités	101 à 200 unités	Au delà de 200 unités
10 %	20 %	30 %	50 %

6 / DÉROGATIONS (inscrire «néant» s'il n'y en a pas)

Les dérogations doivent recevoir l'accord de réalisation technique de l'inventoriste.

-
-
-
-
-

Chacun paraphe en bas des pages et signe ci-dessous en indiquant lisiblement son nom, la date et la mention « lu et approuvé, bon pour accord », en apposant son cachet.

Les signataires du présent adhèrent sans réserve aux conditions générales de vente et de règlement qui leur ont été communiquées lors de la signature du devis mentionné en page 1.

L'Inventoriste agréé ANIP,

Le Vendeur,
Date, Signature,

L'Acquéreur,
Date, Signature

CHARTRE DE QUALITÉ ANIP

L'inventoriste agréé par l'ANIP, pour chacune de ses missions d'inventaires dans le cadre de bilans, de cessions, d'expertises, ou de positionnements informatiques des stocks, s'engage à :

- justifier de son agrément auprès de l'ANIP.
- établir un cahier des charges défini avec son client.
- remettre obligatoirement avant tout inventaire de cession, le Protocole d'accord ANIP en vigueur, le commenter et le respecter scrupuleusement.
- dans le cadre d'une cession, réaliser l'inventaire en toute impartialité.
- respecter les dates d'intervention et de livraison des résultats.
- veiller à garantir la confidentialité et l'honnêteté des intervenants.
- mettre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien les prestations et services.
- encadrer un personnel formé.
- assurer la veille réglementaire permettant une bonne exécution de la mission.
- actualiser régulièrement son fichier produits.
- disposer d'un matériel adapté à la mission ainsi que d'un matériel de secours.
- sécuriser les données jusqu'à l'aboutissement de la mission.
- rendre l'officine dans les états de propreté et de rangement initiaux.
- garantir le secret professionnel.
- rester, à la fin de la mission, à l'écoute de son client pour lui apporter tout élément de compréhension sur les résultats fournis, voire une réponse adaptée en cas de désaccord.
- adresser à son client, après chaque mission, une fiche de satisfaction afin que celui-ci puisse témoigner de la qualité de la prestation réalisée.

LES INVENTORISTES AGRÉÉS ANIP

Région Nord et Est

PHARMINVENTAIRE

N° d'agrément : 26041
Anne DEFURNE
8, rue Jean de l'Ostrevent
59178 HASNON
Tél. : 03 27 27 62 94
pharminventaire@orange.fr

IPSE BOURGOGNE INVENTAIRE

N° d'agrément : 08901 & 09901
Albert ANDREVON
Albert DURAND
"Acti'Cap"
179, avenue de Paris
71100 CHALON S/SAONE
Tél. : 03 85 41 55 66
contact@ipse-inventaire.fr

2 M PHARMA PLUS

N° d'agrément : 30051
Bruno DJEBBID
82, rue de Bel Air
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 06 26 53 84 65
bruno.djebbid@dbmail.com

MIREILLE CHARBIT INVENTAIRES

N° d'agrément : 32081
Mireille CHARBIT
53, rue de la Paix
10000 TROYES
Tél. : 06 17 74 53 34
mireille.charbit@gmail.com

Région Sud Est

IPSE

N° d'agrément : 08901 & 09901
Albert ANDREVON
Albert DURAND
11, rue d'Alembert
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 49 32 00
contact@ipse-inventaire.fr

IPSE LYON INVENTAIRE

N° d'agrément : 08901 & 09901
Albert ANDREVON
Albert DURAND
"Acti'Cap"
24, avenue Joannes Masset
69009 LYON
Tél. : 04 72 53 59 50
contact@ipse-inventaire.fr

DG INVENTAIRES

N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
434, allée François Aubrun
Le Triangle Vert - Bât1 - RDC
13100 LE THOLONET
Tél. : 04 42 92 70 64
contact@dginventaires.fr

PHARM'UN PLUS

N° d'agrément : 14921
Jérôme STAMPERS
Allée de l'Europe
Z.A. du Bas Rollet
42480 LA FOUILLOUSE
Tél. : 04 77 55 39 51
pharmunplus@sfr.fr

SOGEPHARM

N° d'agrément : 23001
Pierre BAGATTA
Arboretum A1 - La Milonne
73, rue de Saint Mandrier
83140 SIX FOURS LES PLAGES
Tél. : 04 94 98 21 51
p.perdereau@sogepharm.fr

Région Ouest

STAMPERS INVENTORISTES

N° d'agrément : 14921
Jérôme STAMPERS
8, rue Claude Bernard
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 78 88 06
stampersinventaires@free.fr

ALPHA STOCK

N° d'agrément : 24021 & 25021
Catherine MOREAU
Fabienne LE GOFF
6, avenue de la Juillerie
44120 VERTOU
Tél. : 02 51 79 00 88
alpha.stock@wanadoo.fr

INVENTAIRANGE ROUEN

N° d'agrément : 34091
Bruno DI LUCA
Centre Alfa Affaires
177, boulevard de l'Yser
76000 ROUEN
Tel. : 02 32 08 53 85
inventairange@wanadoo.fr

I.N.V STOCK NORMANDIE

N° d'agrément : 33031
Laurent DARMON
11, rue du Donjon
76000 ROUEN
Tél. : 09 61 20 47 21
inv-stock@wanadoo.fr

Région Ile de France

PIFFARD INVENTAIRE

N° d'agrément : 40131 & 41131
Élodie SONNET-PIFFARD
Thomas SONNET
Centre d'affaires Altis
40-42, rue Gabriel Péri
95130 LE PLESSIS BOUCHARD
Tél. : 01 34 14 17 61
info@piffardinventaire.com

MIREILLE CHARBIT INVENTAIRES

N° d'agrément : 32081
Mireille CHARBIT
Ferme de la Grande Loge
77580 LA HAUTE MAISON
Tél. : 01 60 01 45 33
mireille.charbit@gmail.com

PARAMEDIC INVENTAIRES

N° d'agrément : 31061 & 20991
Myriam IVI
Pierre-François BAUDON
20, rue des Deux Communes
94300 VINCENNES
Tél. : 01 43 28 56 96
info@paramedic.fr

2 M PHARMA PLUS

N° d'agrément : 30051
Bruno DJEBBID
2, rue de Beauvais
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél. : 01 48 69 66 70
2m.pharma.plus@wanadoo.fr

INVENTAIRANGE

N° d'agrément : 34091
Bruno DI LUCA
3 bis, rue B. Thimonnier
Z.A. du Bel Air
78120 RAMBOUILLET
Tél. : 01 30 41 04 42
inventairange@wanadoo.fr

I.N.V STOCK

N° d'agrément : 33031
Laurent DARMON
61E, rue Jules Ferry
78400 CHATOU
Tél. : 01 34 80 62 48
contact@inv-stock.fr

Région Sud Ouest

GT PHARM

N° d'agrément : 23001
Pierre BAGATTA
Centre Office Cenon
3 Ter, rue Condorcet
ZA Jean Zay
33155 CENON
Tél. : 04 94 90 18 80
contact@gt-pharm.fr



RENDEZ-VOUS
www.anip.fr